

# THALES



**QUESTIONS  
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL  
MARDI 23 JANVIER 2018**

## QUESTIONS CFE-CGC

### 1 – THALES LAS FRANCE ELANCOURT ET E-CONGES

Il semblerait que, malgré les allégations antérieures à la fusion, la situation, en termes de temps de travail, soit modifiée pour certains salariés de TOSA. En effet, le jour "autre" supplémentaire dû au titre du forfait jours 206 jours ex-ADER n'est plus enregistré dans e-congés.

- **La CFE-CGC demande que ce droit soit rétabli de toute urgence et enregistré formellement par le sous-traitant TGS.**

**Réponse :** *Nous allons faire une extraction des salariés à 206 jours pour vérifier si le 3ème jour « autre » a bien été généré et corriger la situation si besoin.*

### 2 – PRISE « ANTICIPEE » DE JRTT 2018 ET E-CONGES

À propos de la prise de JRTT (ou de jours de repos) 2018 avant qu'ils ne soient inscrits dans e-congés, la réponse faite par la Direction le mois dernier : "Les salariés peuvent poser un jour "Absence RTT salarié" le 2 janvier 2018 dans l'outil. Les compteurs ne sont pas encore alimentés mais l'absence est prise en compte, "-1 j futur" s'affichera dans le compteur..." est erronée. En effet, il s'affiche à la place : "Le solde des compteurs n'est pas suffisant" et, bien entendu, le jour en question n'est pas enregistré.

- **La CFE-CGC engage la Direction à faire ses tests sur un poste courant de salarié "lambda" et non sur le poste d'une personne de la DRH possédant des droits particuliers.**
- **La CFE-CGC demande que la Direction active le sous-traitant TGS afin que e-congés soit mis à jour en temps réel et non avec un délai de plusieurs semaines voire de plusieurs mois comme cela est, malheureusement, de coutume depuis plusieurs années.**

**Réponse :** *E-admin est un outil groupe, il est identique pour tous les salariés du groupe, il n'y a pas de particularité liée à la famille professionnelle. Il était possible de poser un jour de repos par anticipation courant décembre, tel que mentionné dans la réponse des DP de décembre. Effectivement depuis le 2 janvier, il n'est plus possible de poser un jour de repos individuel. Les compteurs seront alimentés d'ici la fin du mois de janvier.*

### 3 – ORGANISATION THALES LAS FRANCE SITE D'ELANCOURT

La réponse faite le mois dernier est pour le moins incomplète. L'organisation nominative du site d'Élancourt de cette nouvelle société n'est toujours pas connue et les salariés s'interrogent.

- **La CFE-CGC demande que soient publiés d'urgence les nouveaux organigrammes nominatifs.**
- **Entre autres :**
  - **Où se situe le siège du domaine OME France ?**
  - **Qui en sont les nouveaux responsables ?**
  - **Qui sont les responsables locaux (dans les différents sites) des différentes entités décrites par l'organigramme fourni par la Direction le mois dernier ?**
  - **Qui est le responsable de l'établissement d'Élancourt ?**

**Réponse :**

- *Le siège social du domaine OME France est à Elancourt,*
- *Il n'y a aucun changement : Jean-Pascal Arrou-Vignod et Jean-Max Pratz,*
- *Les notes de nominations et les organigrammes seront diffusés par la GBU LAS France,*
- *Le responsable de l'établissement est toujours Jérôme Glomot.*

## 4 – WIFI EN SALLE DE REUNION

La réponse du mois dernier à ce propos nous a laissé pantois ! Des termes non explicites sont employés (rommpad, clickshare,...) et il est mentionné que les PC fixes seront supprimés.

- **La CFE-CGC demande que l'on explicite les termes employés**
- **La CFE-CGC s'interroge sur l'opportunité de supprimer les PC fixes dans les salles. En effet, tous les salariés susceptibles de faire une présentation en salle ne sont pas équipés de PC portables et encore moins de THALES Anywhere qui permet de se connecter entre autres en WIFI.**
- **Pour nous, le WIFI n'est qu'un palliatif à l'absence de connexions filaires en nombre suffisant dans les salles et ne doit pas s'y substituer.**

**Réponse :**

- Clickshare :
  - *Solution de projection sans fil sécurisée : solution BARCO*
  - *Cet équipement permet la diffusion sans fil de présentation depuis un PC Thales même non équipé de mobility.*
  - *Avantages de cet outil : absence de câblage, facilité de déploiement et de dépannage*
- Roompad : *Ecran interactif de gestion des salles de réunion*
  - *Fonctionnalité : Tablette interactive de réservation de salle de réunion synchronisée avec Outlook.*
  - *Au cours du premier semestre, une dizaine de salles seront équipées pour test.*
- *Les raisons de la suppression des postes fixes dans les salles de réunion sont :*
  - *Une liaison filaire en salle de réunion défaillante car très manipulée,*
  - *Des équipements PC fixe dégradés (« emprunt » de souris, d'alimentation, de fil),*
  - *Une attente et un non accès au PC lors des mises à jour Windows et composants du système.*
- *Les salles dans les zones où le WIFI est indisponible (notamment près des zones sécurisées) seront toujours équipées d'une prise et d'un câble réseau. Nous vous demandons d'informer la DSI si vous rencontrez des difficultés avec le WIFI.*

## 5 – DEPLACEMENTS

Il nous a été transmis récemment une attestation d'assurance visée le 29/12/2017 sur laquelle était citée nominativement la défunte société THALES Optronique SAS. Il était même inscrit, aussi paradoxal que cela puisse paraître : "La présente attestation est valable pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018.". Sachant que ladite société n'existe justement plus depuis le 1er janvier 2018 et comme si la Direction ne le savait pas au préalable (soit 2 jours calendaires avant la fusion) ! Pour nous, cette "erreur" est un motif de nullité de cette attestation face à une autre compagnie d'assurance.

- **La CFE-CGC demande qu'une autre attestation, valable celle-ci, soit transmise d'urgence aux salariés en citant cette fois-ci leur véritable société d'appartenance.**

**Réponse :** *Il nous semblait important de diffuser rapidement cette attestation pour que les salariés utilisant leur véhicule personnel pour des missions de courte durée aient l'information si besoin. Cette attestation éditée par la compagnie d'assurance de Thales est valable même si nous avons changé d'identité. Nous vous invitons à imprimer le document disponible dans l'intranet « accidents automobile France » - [Que faire en cas de sinistre](#). Ce document indique la procédure à suivre en cas de sinistre et qui contacter. Le numéro d'appel mentionné dans ce document fonctionne 24 heures sur 24.*

## ASSURANCE MISSION COLLABORATEURS

COMPAGNIE AIG - Police n° 3001.302

### ASSURES

- THALES  
Tour Carpe Diem  
31 Place des Corolles  
CS 20001  
92098 PARIS LA DEFENSE CEDEX
- SES FILIALES
- SES PREPOSES EN MISSION utilisant  
Leur véhicule personnel pour des  
Déplacements professionnels

LE PRESENT DOCUMENT NE VOUS DISPENSE PAS D'ETRE TOUJOURS EN POSSESSION DE VOTRE CARTE VERTE PERSONNELLE QUI DOIT, TOUJOURS VOUS ACCOMPAGNER AINSI QUE LA LOI L'EXIGE.

VOUS ETES EN MISSION PROFESSIONNELLE AVEC VOTRE VEHICULE PERSONNEL

VOUS AVEZ UN SINISTRE

QUE FAIRE ?

1. Ne pas utiliser votre propre carte verte personnelle  
C'est l'entreprise qui vous assure
2. Contacter Marsh au 01 41 85 92 09
3. Inscrire sur le constat amiable les renseignements suivants :
  - Compagnie AIG
  - Police n°3001.302
4. Adresser la déclaration au gestionnaire sinistres du contrat Thales  
**MARSH S.A.S**  
Tour Ariane – La Défense 9  
5, Place des Pyramides  
92088 Paris La Défense Cedex  
[declaration.sinauto@marsh.com](mailto:declaration.sinauto@marsh.com)
5. Joindre à votre déclaration une attestation hiérarchique justifiant la mission

## 6 – ASSURANCES

La situation des salariés de Thales LAS France de l'établissement d'Élancourt est pour le moins floue ! En effet, dans un mail daté du 15/12/2017, il est annoncé que le site intranet "RH/déplacements professionnels" sera mis à jour le 2 janvier 2017. Or, sur ce site que trouve-t-on ?

- En matière d'assurance automobile : aucune attestation d'assurance et des rubriques notées "garanties à venir". Assureur Marsh,
- En matière d'assurance individuelle lors d'un déplacement : Assureur AIG, avec en plus un lien qui conduit à un document rédigé en anglais !
- Etc...

Pour une mise à jour, c'est une belle mise à jour...

- **De fait, lors d'un accident survenu en mission, à bord de son véhicule personnel, un salarié de notre établissement doit-il faire 2 déclarations ? Une à Marsh, pour les dégâts matériels, et une autre à AIG pour les dégâts corporels ?**
- **La CFE-CGC demande que les sites relatifs aux assurances des salariés soient de toute urgence mis à jour avec des informations fiables, non-contradictaires et clairement exposées. Sous peine que les salariés ne puissent plus effectuer un seul déplacement.**
- **La CFE-CGC demande qu'une attestation unique claire et exacte soit envoyée par mail çà tous les salariés et mise à disposition sur le site intranet de manière non-ambigüe.**

**Réponse :** *les informations sont à jour et disponibles dans l'intranet dédié. Vous trouverez toutes les informations nécessaires en cliquant sur [ce lien](#). Une information paraîtra dans la prochaine lettre d'actualités du site.*

A partir du 1er janvier, vos déclarations d'accident devront être envoyées au courtier MARSH : [declaration.sinauto@marsh.com](mailto:declaration.sinauto@marsh.com)

MARSH SAS  
5 place des Pyramides  
92088 Paris La Défense Cedex

Les nouveaux numéros de police à indiquer sur le constat :

- Flotte      AIG n° 000.3001.298
- Mission    AIG n° 000.3001.302

Un lien pour accéder au réseau de garages agréés : <http://trouverunreparateur.marsh.com/home.asp>

Le site intranet « risques et assurances » accessible par ce lien <http://intranet.corp.thales/irm/pub/> sera mis à jour en janvier 2018 avec :

- Un résumé des garanties, qui restent identiques, dans la rubrique « assurance des collaborateurs » ;
- Un guide pour la déclaration des sinistres dans la rubrique « déclaration de sinistres ».

Accueil > Fonctions > Risques et Assurances > Déclaration de sinistres / Accident automobile (France)

## RISQUES ET ASSURANCES

- Accueil
- Contacts
- Polices locales
- Assurance des collaborateurs
- Assurance des biens
- Assurance de travaux (marchés)
- Assurance de responsabilité civile
- Assurance construction en France
- Assurance construction hors France
- Assurances et achats
- Prévention des risques opérationnels
- Prévention contractuelle
- Déclaration de sinistres**
- Procédure générale
- Accident automobile (France)**
- Individuelle accident
- Assistance / Rapatriement
- Attestations
- Chorus

### Accident automobile (France)

**Attention : changement à partir du 1er janvier 2018  
MARSH est notre nouveau courtier, AIG notre nouvel assureur**

En cas de véhicule non roulant suite à un accident ou un vol, appelez  
Pour la flotte 01 55 92 13 83 - police AIG n° 3001.298  
Pour la mission 01 41 85 92 09 - police AIG n° 3001.302

Pour toute information ou conseil sur la déclaration et le suivi de votre dossier, contactez [sophie.garrigue@marsh.com](mailto:sophie.garrigue@marsh.com) au 01 55 46 36 39 ou [declaration.sinauto@marsh.com](mailto:declaration.sinauto@marsh.com)

Adressez vous constats à  
Marsh SAS  
Tour Ariane - La Défense 9  
5 place des Pyramides  
92088 Paris La Défense Cedex  
[declaration.sinauto@marsh.com](mailto:declaration.sinauto@marsh.com)

#### QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- procédure différente selon le type de véhicule
  - de fonction ou de service : cliquez sur ce lien si sinistre avec véhicule de la flotte Thales
  - personnel : cliquez sur ce lien si sinistre en cours de mission
- compléter la fiche de déclaration de sinistre ci-jointe
- la retourner à Marsh

Privilégiez un réparateur du réseau Marsh à l'aide du lien <http://trouverunreparateur.marsh.com/home.asp>

MARSH envoie une prise en charge au garagiste, le collaborateur paie uniquement la franchise et se fait rembourser sur note de frais.

Vous pouvez demander des constats amiables à [carte.verte@marsh.com](mailto:carte.verte@marsh.com)

Vous trouverez ci-dessous les guides du conducteur et du constat amiable :

- guide du conducteur de véhicules de fonction ou de service appartenant à la flotte Thales
- guide du conducteur d'un véhicule personnel dans le cadre de mission
- guide du constat amiable flotte
- guide du constat amiable mission

#### Précisions sur les garanties en cas d'accident automobile durant une mission

- Voir le [schéma des garanties en cas de dommages au véhicule et corporels](#) :
  - dommages au véhicule personnel : police automobile Thales (police AIG n° 3001.302)
  - dommages au véhicule de location : assurance d'Avis ou d'Europcar
  - dommages à l'employé Thales, conducteur ou passager : police individuelle accident Thales (AIG n° 4 091 786) pour tout type de véhicule et police automobile Thales (AIG n° 3001.302) excluant les 2/3 roues.
  - dommages aux tiers, y compris au(x) passager(s) non Thales du véhicule : police automobile Thales (AIG n° 3001.302) ou Avis / Europcar.

## 7 - FEUILLES DE PAYE DECEMBRE 2017

Nous avons été étonnés de constater que la fiche de paie de décembre 2017 éditée au 2 janvier 2018 ne comporte pas les nouvelles mesures fiscales 2018 (revalorisations des minimas, entre-autres...) comme cela a toujours été le cas.

- **La CFE-CGC demande à la Direction d'expliquer le pourquoi de cet écart.**

**Réponse :** *Contrairement aux années précédentes, le mois de décembre est intégré dans l'exercice social 2017 suite à la mise en place de l'ordonnance Macron du 21/11/2016 sur la généralisation de la déclaration sociale nominative.*

## 8 - PISCINE

- **La CFE-CGC demande que la piscine du parking P2 soit mieux aménagée.**

En effet, elle n'est pas assez profonde pour pouvoir nager, elle se vide inopportunément et, de plus, l'eau n'est pas chauffée.

**Note pour les services généraux et la Direction qui, manifestement ne mettent jamais les pieds sur le P2 :** Cette piscine est située presque en face de la guérite d'accès (en novopan) rue d'Alembert.

**Réponse :** *Les travaux ont été réalisés.*

## 9 - ESCALIER ALGECO HISTORIQUE (CELUI QUI N'A PAS DE NOM)

Depuis de nombreux mois, il a été signalé qu'une marche de l'escalier de ce bâtiment était cassée. Des ouvriers sont venu retirer le revêtement plastique de cette marche et, depuis, rien d'autre n'a été fait. La marche ploie de plus en plus au passage des salariés.

- **La Direction attend-t-elle, pour faire remplacer cette marche, qu'elle cède définitivement entraînant un accident du travail ?**
- **La CFE-CGC demande que cette marche soit remplacée au plus vite.**

**Réponse :** *Les travaux de consolidation de la marche ont été faits. Le revêtement sera posé prochainement.*

## 10 - ACTUS@ÉLANCOURT

- **À quoi sert de mettre cette information :**

"Pour connaître votre Sauveteur Secouriste au Travail le plus proche de votre secteur, pensez à consulter la liste affichée dans les couloirs ou bien sur Intranet :

*Thales LAS France :[http://intranet.peopleonline2.corp.thales/dld\\_optronic\\_sse/pub/secouristes.cfm](http://intranet.peopleonline2.corp.thales/dld_optronic_sse/pub/secouristes.cfm)*

**depuis plusieurs semaines si c'est pour "tomber" systématiquement sur ça :**

*"Vous trouverez la liste des SST de TOSA en cliquant sur le lien ci-dessous **momentanément inactif La liste est en réécriture du fait des nombreux déménagements**"*

**Réponse :** *En raison des nombreux déménagements, la liste n'a pas pu être mise à jour avant la fin de l'année. Depuis le 2 janvier 2018, nous ne pouvons plus ajouter d'information dans l'intranet. La mise à jour sera disponible prochainement.*

*Les listes des SST sont toujours affichées sur les plans d'évacuation.*

## 11 - DIVERS

## QUESTIONS CFDT

### 12 – VIE PRATIQUE

#### 12.1 Les vestiaires : l'éternel retour (encore un marronnier à élaguer...)

Si la pratique sportive est répandue sur notre site et participe de manière non négligeable à la Qualité de Vie au Travail (QVT), des améliorations sont à apporter au niveau des vestiaires/sanitaires mis à disposition. Depuis mi 2017, des travaux sont prévus pour proposer aux salariés des vestiaires et des douches présentant de bonnes conditions d'hygiène.

- **Les études réalisées ont-elles pris en compte la problématique du manque/absence de vestiaires ou casiers individuels sur le site ?**
- **Quand ces travaux seront-ils réalisés ?**

#### Réponse :

*La Direction Immobilière du Groupe réalisera, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, des travaux dans les douches et les vestiaires du bâtiment EMZ Sud et Nord. Des nouveaux casiers seront installés, il n'est pas prévu qu'ils soient individuels pour permettre une utilisation par le plus grand nombre.*

#### 12.2 Simplification ? Vous avez dit simplification.....

L'intranet est d'ordinaire le lieu où l'on trouve l'accès à nos outils, les informations utiles pour remplir nos missions, etc. Or le moins que l'on puisse dire c'est que depuis le 2 janvier, tout cela se fait plus ou moins furtif, mouvant. Chaque matin, on n'est pas sûr de retrouver la même chose que la veille ; ni de la même façon, et actuellement on a plutôt des disparitions qui s'accumulent sans préavis d'aucune sorte !. Bienheureux ceux qui avaient enregistré dans leurs favoris tous les liens dont ils ont besoin !

Nous sommes conscients qu'il y a une période transitoire, mais nous devons continuer à travailler avec efficacité si possible sans attendre le nouvel intranet. Nouvel intranet pour lequel d'ailleurs il ne semble pas que l'on demande aux gestionnaires des anciennes rubriques ce qu'il est judicieux de conserver

- **Nous demandons qu'il y ait un minimum de concertation avec les personnels concernés avant disparition effective ?**
- **Nous demandons également qu'il y ai un minimum de concertation avec les personnels concernés avant mise en place de l'intranet THALES LAS France – Elancourt**

#### Réponse :

*L'intranet est mis en place au niveau de la société. Nous avons remonté votre demande au service Communication.*

### 13 – ADMINISTRATIF

#### 13.1 CET : Présentation règles & fonctionnement ?

Dans les réponses aux questions des Délégués du Personnel du mois de novembre 2017, nous aviez dit prévoir de partager les informations en provenance du Groupe que vous deviez recevoir sur l'utilisation du CET en réunion de Délégués du Personnel

- **Quand aurons-nous cette information?**

**Réponse :** *Les jours placés sur le CET pourront être basculés sur le PERCO, nous n'avons pas encore la date de campagne et la procédure.*

## 13.2 Service Paie à TGS (un marronnier qui a sacrément repoussé)

Nous recevons toujours de manière récurrente un certain nombre de questions, plaintes, appels au secours (choisir la bonne mention selon votre cas...) concernant le Service Paie de TGS : Gestor comptabilisant des jours fériés comme jours travaillés (hors lundi de Pentecôte), réponses aux questions adressées via le mail officiel, incomplètes, voire incompréhensible, arrivant 2 à 3 semaines plus tard, problèmes administratifs dans e-HR pour lesquels le Service Paie TGS joue au ping-pong avec la DRH Elancourt ! Donc

- **Y-a-t-il un cahier des charges sur les services dus par le Service Paie TGS, ainsi que sur les délais de réponse et de résolution d'anomalie?**
- **Si oui, quels sont-ils ?**
- **Nous vous demandons de mettre en place un plan d'action afin que les salariés ne perdent plus un temps précieux dans des démarches qui dans la plupart du temps devraient être relativement simples.**

### Réponse :

- *Le délai de traitement est de 5 jours. GESTOR est un outil ancien qui demande beaucoup d'interventions manuelles des gestionnaires de paie et plus il y a de demandes d'anomalies à traiter plus le traitement est long. A savoir si l'anomalie n'est pas traitée dans la journée certains salariés renouvellent la demande de correction, c'est autant de demandes à ouvrir et à clôturer pour le GP.*
- *Les mails des salariés ne sont pas toujours clairs (la date ou l'horaire n'est pas renseigné) et parfois long (trop de détails sur le pourquoi je n'ai pas badgé). Souvent le responsable n'est pas en copie de la demande, donc retour du mail au salarié, ce qui génère plusieurs mails pour une omission. Nous vous rappelons l'obligation de badger 4 fois par jour.*
- *Comme mentionné dans les réponses aux questions DP du mois de décembre 2017, il est préférable de signaler une anomalie de badgeage via l'outil e-hr together « anomalie temps de travail ».*
- *Le plus de cet onglet est que la demande va directement sur le e-hr du Gestionnaire de Paie en charge du salarié, le traitement est donc plus rapide.*

The screenshot shows the 'Demande de régularisation du temps de travail' form. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Nouvelle demande', and 'Référentiel'. A search bar and 'Déconnexion' link are also present. The main form area is titled 'Demande de régularisation du temps de travail' and includes the text: 'Votre demande sera automatiquement transmise à votre Manager et Gestionnaire de paie pour traitement.' Below this, there are two sections: 'Demande d'information' and 'Demande - Gestion du temps -'. In the 'Demande d'information' section, the 'Thème' dropdown is set to 'Gestion des temps' and the 'Sous-thème' dropdown is open, showing options: 'Omission', 'Sélectionnez...', 'Autre', 'Omission', 'Procédure', and 'Régularisation'. The 'Demande - Gestion du temps -' section has a large empty text area. At the bottom, there is a link 'Ajouter des fichiers...' and a blue button labeled 'Envoyer votre demande'.



### 13.3 Service Paie à TGS (un marronnier qui a sacrément repoussé)

Dans e-HR Admin, les compteurs affichent toujours « 0 » pour les jours de repos salarié à ce jour. Ces jours correspondent aux JRTT salariés qui peuvent être pris en théorie dès le début du mois de janvier

- ***Nous vous demandons de faire en sorte que ce compteur soit renseigné le plus rapidement possible***

**Réponse :** *Les compteurs seront à jour d'ici la fin du mois de janvier.*

## 14 – SOCIAL

### 14.1 Rafale – Qatar, bis repetitas placent ?

Après le Rafale Inde, voici un autre gros contrat : le Rafale Qatar, alors...

- ***A l'instar de ce qui s'est passé, y aura-t-il une prime « Rafale Qatar » qui aiderait à passer le cap de la surcharge de travail qui, malgré les embauches n'est pas prêt de se résorber ?***

**Réponse :** *Il n'est pas prévu de prime.*

### 14.2 Commissions obligatoires et de suivi d'accords.

Les mandats des élus des différentes instances représentatives TOSA ont été prorogés sur le périmètre THALES LAS France – Elancourt

- ***Nous vous demandons de faire officiellement une prorogation des mandats des Commissions existant en 2017 sur le périmètre TOSA , sur le périmètre THALES LAS France – Elancourt jusqu'aux prochaines élections y compris pour les correspondants RH qui animent les réunions de ces Commissions.***

**Réponse :** *La liste des membres des instances Thales LAS France (central et Elancourt) ainsi que les membres des diverses commissions a été transmise aux RRH. Le périmètre des commissions ne change pas.*

## 15 – SUIVI DES ACCORDS

### 15.1 Période transitoire et application des accords

Certains accords comme celui sur le télétravail vont arriver à échéance au cours de la période transitoire

- ***Que va-t-il se passer si ils arrivent à échéance avant qu'un accord similaire ne soit signé dans le cadre de la société THALES LAS France, seront-ils prorogés ?***

**Réponse :** *Seul l'accord relatif au télétravail est concerné, il prendra fin le 24 avril 2018. Les personnes entrées dans le dispositif avant cette date continueront à bénéficier du télétravail jusqu'à la date mentionnée dans leur avenant au contrat de travail.*

*Un nouvel accord Télétravail sera négocié au niveau de la société Thales LAS France.*

### 15.2 Données « temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail des salariés, nous vous demandons :

Pour les Ingénieurs et Cadres :

- ***Temps de travail > ?10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > ?10H***
- ***Nombre de personnes concernées***

Pour les Mensuels:

- **Etat des heures supplémentaires effectuée pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel**
- **Solde des compteurs des heures récupérées au titre des heures supplémentaires effectuées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel**
  - ADER »
- **Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps de travail a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait, pour le mois**
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait pour le mois**
  - Ex-MIE ?
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h**
- **Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Nombre de salariés présents le vendredi après-midi**
  - après 14h00
  - après 16h00

**Pour le personnel « ex TOSA » en décembre 2017 :**

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur décembre : 0  
Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2017 : 46.40  
Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52  
Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement fin décembre : 1 232.79  
Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h décembre: 150  
Nombre de sorties après 18h10 (mensuels décembre) : 59.25  
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h décembre : 11.25  
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h décembre : 24.75

**Pour le personnel « ex MIE » décembre 2017 :**

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 8

Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 11  
Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 0  
Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 14h00 : 3

## QUESTIONS SUPP

### 16 – ACCORDS EN FIN DE VALIDITE

Etant donné le regroupement des différentes entités de Thales qui forment depuis le premier Janvier, l'identité LAS France.

- Où et par qui seront renégociés les accords locaux arrivant à terme ?
- Quels sont les accords en vigueur et dates de renouvellement des accords locaux à LAS-Elancourt (Ex-TOSAS)
- Quels sont les accords qui seront renégociés pour LAS Elancourt ?
- Quid de l'accord du télétravail (date de fin avril 2018), étant donné que des télétravailleurs viennent de signer pour 18 mois ?

#### Réponse :

- *Tous les accords locaux arrivant à terme ne seront pas renégociés au niveau de l'établissement. Les accords seront négociés au niveau de la société Thales LAS France.*
- *Pour tous les télétravailleurs ayant signé un avenant, il s'appliquera jusqu'à la date de fin mentionnée dans celui-ci.*

Durant le temps de mise en place de l'organisation LAS,

- Des accords LAS-France devraient être en renégociation, si oui, lesquels ?
- Ou est-ce que les accords Groupe Thales seront appliqués et pour quelles périodes ?

#### Réponse :

- *Nous regardons avec les Délégués syndicaux Centraux nos prochaines étapes de négociation. Pour rappel, nos accords continuent à s'appliquer pendant la période transitoire (16 mois depuis le 1/1/2018).*

### 17 – ORGANISATION

Lors de la présentation de LAS-France au personnel, nous avons été informés que l'adresse de LAS-France était déclarée à LAS-Elancourt. On ne peut que constater, que pour l'instant, les réunions sur différents sujets ne se déroulent pas à LAS-Elancourt mais sur d'autres sites.

- Est-ce temporaire, le temps de l'organisation des locaux à LAS-Elancourt ?

**Réponse :** *Effectivement le siège social est à Elancourt mais les Relations Sociales Thales LAS France se trouvent sur le site de Rungis.*

### 18 – EMBAUCHE PRESTATAIRES

Un salarié appartenant à une société de prestations s'est vu refuser une embauche à LAS-Elancourt sous prétexte que le quota de sa société de prestations a été atteint.

- Existe-t-il une clause restreignant les embauches de personnel appartenant à une société de prestations ?

**Réponse :** *Il est normal de respecter une certaine éthique vis-à-vis de nos fournisseurs et nous avons des contrats cadres et des engagements vis-à-vis d'eux qui comprennent notamment des clauses de non sollicitation. Nous travaillons dans une relation de confiance avec nos fournisseurs, c'est important pour nous qu'ils continuent à nous proposer des solutions techniques satisfaisantes.*

## **19 – ORGANISATION DU TRAVAIL**

On constate un peu partout des absences de personnels et ceci pour différentes raisons. Le travail se ainsi trouve reparti sur le reste des personnes présentes. Pour une personne et ponctuellement, on peut absorber une surcharge, mais quand cela concerne plusieurs personnes absentes ou sur des périodes prolongées et variables l'organisation s'en trouve mise à mal et les surcharges deviennent insoutenables. Force est de constater que ce phénomène tend à augmenter.

- En dehors des congés et des maladies bénignes, qu'est -il fait pour maintenir des conditions de travail acceptables ?
- Comment est organisé le transfert d'une activité en cas d'absence non planifiée? De manière improvisée au fil de l'eau ?

**Réponse :** *Pour toutes les questions relatives à la charge de travail, Il est nécessaire d'en discuter avec son manager et son RRH.*

## **20 – ATELIER COLLAGE SALLE BLANCHE**

Etant donné la charge de collage du côté de la salle blanche, il serait question d'embauches et de ce fait de déménager l'activité. Les retards actuels en seraient en plus affectés

- Quelle est la stratégie prévue pour cette activité au sein de LAS-Elancourt ?

**Réponse :** *Nous sommes en train d'évaluer les différentes solutions pour pouvoir faire l'implantation de l'IRST pour la phase proto puis pour la phase série. Le déménagement du collage est une des solutions envisagée mais rien n'est encore décidé. Il n'y a pas de demande de personnel sur la partie collage pour le moment, la charge collage sera réévaluée pour l'IRST.*

## **21– PRIME DU SAMEDI**

Un document GUY-138872 du 21 septembre 2017 a été présenté pour information et consultation au C.E. TOSA. Le point n°6 faisait état de mesures d'accompagnement du travail le samedi, à propos de l'affaire SMDR, à savoir :

■ Récupérations des samedis travaillés  
■ Indemnités kilométriques  
■ Prime panier  
■ Prime de 60€ par samedi travaillé

- Quand celles-ci seront-elles appliquées, les samedis travaillés ayant déjà commencé en décembre et rien ne semble avoir été pris en compte?
- Sous quelle forme les versements auront-ils lieu ?
- Apparaîtront-ils en bas de la feuille de paie ou sur la note de frais ?
- Les personnes concernées recevront-elles une information nominative ?
- A combien s'élève la prime panier ?
- Comment la prime panier est-elle calculée ?

**Réponse :**

- 9 personnes sont venues travailler le samedi 16 décembre.
- Les indemnités prévues pour les personnes travaillant sur cette affaire un samedi sont versées en paie le mois suivant.
- Les personnes concernées ont eu connaissance des indemnités allouées par leur manager, il n'est pas prévu de faire une information nominative.
- En décembre, la prime de panier s'élevait à 6.83 €
- Calcul de la prime de panier : montant journalier x nombre de samedis travaillés, conformément au code de l'URSSAF.

## 22 – INFORMATIONS INTRANET

Pour chercher des informations utiles sur notre société « Ex-TOSA », nous pouvions naviguer dans l'intranet sous la rubrique « identité juridique ». Force est de constater que la partie TOSA a purement disparue. Si effectivement TOSA est devenu partie intégrante de LAS-France au premier janvier, les informations qui figuraient sous cette rubrique sont toujours d'actualité. Et il ne faut pas faire table rase du passé. Accord en cours, réponses DP, ...

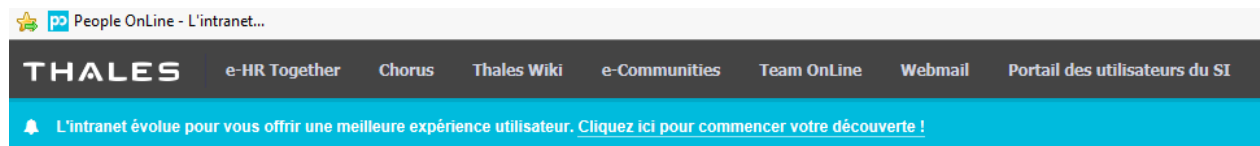
Les gestionnaires du Web étant réactifs, les sociétés qui ont fusionné dans LAS-France ont disparues, et dans le même temps, l'identité LAS-France n'est pas apparue

- Nous demandons que les informations des sociétés ayant fusionné dans LAS-France soient remises en ligne

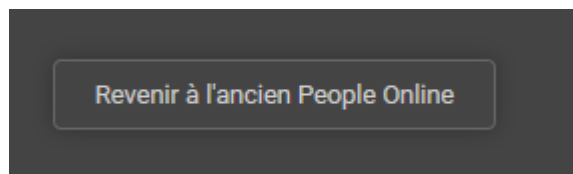
Il devrait toujours avoir des informations ne concernant que le site de LAS-Elancourt .

**Réponse :**

*L'intranet People Online a évolué depuis le 23 janvier vers une nouvelle version. Une bannière cliquable a été mise en ligne sur la page d'accueil de l'intranet actuel. Elle permet aux utilisateurs de se connecter au nouvel intranet et de découvrir son nouveau design. Les informations seront chargées progressivement. Pour assurer la transition, l'ancien intranet restera disponible jusqu'au 23 mars 2018.*



*Pour revenir à l'ancien intranet, il faut descendre tout en bas de l'écran.*



*Vous pouvez retrouver les informations concernant « ex TOSA » en cliquant sur [ce lien](#).*

*PUIS cliquer sur : Ouvrir le menu CBU LAS France (Thales Optronique SAS)*

 <p><b>Modèles de lettres, cartes de visite et signatures OME France</b> mardi 9 janvier Les activités de la BL Optronique et Électronique de Missile des sites d'Élancourt, Saint Héand et Bagnac constituent le Domaine OME...</p>	 <p>Voeux de Jean-Pascal Arrou-Vignod / Bilan 2017 et perspectives 2018</p>  <p>2018 - Envoyez vos voeux avec cette carte personnalisable</p>	 <p>Nouvelle action de Mentoring</p>  <p>Game of Drones</p>
	 <p>Grand succès pour les démonstrations optroniques</p>  <p>Thales au salon Milipol 2017</p>	 <p><b>DIGITALPOCFACTORY</b> <b>LET'S GO TO THE DEDICATED SITE!</b></p>

Ouvrir le menu CBU LAS France (Thales Optronique SAS)



## 23 – DIVERS

## QUESTIONS CFTC

### 24 – J RTT

Dans l'outil e-HR Together / mes absences, les J RTT n'apparaissent toujours pas. La Direction peut – elle nous dire à quelle date ces jours seront visibles et utilisables ?

**Réponse :** *Les compteurs seront alimentés d'ici la fin du mois de janvier.*

### 25 – MON COMPTE EPARGNE TEMPS

Actuellement, l'outil de e-HR Together ne permet pas de transférer des jours du CET au PERCO. La Direction peut – elle nous dire à quelle date cette opération sera-t-elle possible ?

**Réponse :** *Les jours placés sur le CET pourront être basculés sur le PERCO, nous n'avons pas encore la date de campagne et la procédure à suivre.*

### 26 – MON COMPTE EPARGNE TEMPS

Des salariés ont versé des jours de RTT dans leurs CET (e-HR Together / Mon compte Epargne Temps / Jours CP et/ou RTT). Ces jours ont bien été débités des compteurs (e-HR Together / e-HR admin / Mes Absences). Par contre, ils n'apparaissent pas dans « Mes compteurs CET au xx/01/2018 ». La Direction peut – elle nous dire à quelle date ces jours seront visibles ?

**Réponse :** *La mise à jour du compteur CET est liée à la date d'arrêté de la paie.*

*Pour les placements faits sur le mois de décembre, les compteurs sont à jour depuis début janvier.*

*Pour les placements faits sur le mois de janvier, les compteurs seront alimentés fin janvier et visibles début février. Nous vérifions que tous les placements de décembre sont bien redescendus dans les compteurs CET.*

### 27 – TEMPS DE TRAVAIL

**La Direction peut' elle nous dire pour les salariés de LAS France, site d'Élancourt, en forfait jour, combien de salariés sont au 1<sup>er</sup> janvier :**

- passés à 210 à 214 jours et inversement ?
- passés de 206 jours à 210 jours et inversement ?
- à 206 jours ?
- à 210 jours ?
- à 214 jours ?
- dans le groupe fermé Ex MIE ?

**Réponse :** *Pour avoir les répartitions des personnes au forfait, il faut attendre l'arrêté paie du mois de janvier. Nous pourrons vous communiquer les éléments le mois prochain.*

### 28 – TEMPS PARTIEL / TEMPS CHOISI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, combien de salariés de LAS France, site d'Élancourt, sont à temps partiel / temps choisi ? Parmi eux combien bénéficient du temps partiel senior ?

**Réponse :** *Nous n'avons pas les informations pour janvier, il faut attendre la situation définitive de l'arrêté de paie. Nous pourrons vous communiquer les éléments le mois prochain.*

## **29 – TELETRAVAIL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, quel pourcentage de salariés de LAS France, site d'Élancourt, est en télétravail ?

**Réponse** : *6,4% des salariés d'Élancourt sont en télétravail (chiffre au 12/12/2017 fourni en commission de suivi de l'accord télétravail).*

---

**PROCHAINE REUNION : VENDREDI 23 FEVRIER 2018**